

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 1er février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DEVE 23 Convention annuelle fixant le montant de la participation de la Ville de Paris (646 566 euros) au budget de l'association AIRPARIF pour l'année 2017.

Mme Célia BLAUEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 25 février 2015 avec l'association AIRPARIF relative aux actions communes de mesures, d'études et d'information visant à l'amélioration de la qualité de l'air à Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention annuelle avec l'association AIRPARIF, fixant le montant de la participation de la Ville de Paris au budget de l'association pour l'exercice 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec l'association AIRPARIF domiciliée 7 rue Crillon 75004 Paris, la convention annuelle jointe en annexe, fixant le montant de la participation de la Ville au budget de l'association pour l'exercice 2017.

Article 2 : Le montant de la participation de la Ville attribué à AIRPARIF pour l'exercice 2017 est fixé à 646 566 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 833, nature 6574, ligne VF 23003, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO